

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 décembre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 34 de l'ordre du jour
Prévention des conflits armés

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettre datée du 4 décembre 2018, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un mémorandum du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh) sur la question des personnes disparues dans le cadre du conflit entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



**Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2018 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh

**Mémorandum sur la question des personnes disparues dans le cadre
du conflit entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh**

La question des personnes disparues dans le cadre du conflit entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh est bien antérieure à la guerre à outrance que l'Azerbaïdjan a déclenchée contre la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh¹) en 1991. Des prises d'otages et enlèvements de nationaux arméniens avaient déjà lieu en 1988-1989. Ce problème n'a fait que s'exacerber au fur et à mesure que le conflit s'envenimait. Sur tout le territoire d'Artsakh, des personnes étaient enlevées, se retrouvant dans des prisons et autres lieux de détention azerbaïdjanais, avec des actes de procédure établis a posteriori². Des Arméniens ont été arrêtés de manière arbitraire par des membres du bureau du commandant militaire et des troupes de l'intérieur du Ministère de l'intérieur de l'Union des républiques socialistes soviétiques, qui les transféraient ensuite à la partie azerbaïdjanaise. Ils étaient alors soumis à la torture et à d'autres formes de traitements cruels et inhumains dans les prisons azerbaïdjanaises.

Les prises d'otages d'Arméniens se sont généralisées pendant l'opération « Ring », en 1991, visant à vider de leurs habitants les villages arméniens d'Artsakh. Le Memorial Human Rights Centre fait référence, dans son rapport spécial, à des cas de décès d'Arméniens dans des lieux de détention en Azerbaïdjan « pouvant être qualifiés avec certitude de meurtre »³.

Pendant huit mois en 1991, 640 résidents paisibles de différents villages d'Artsakh ont été arrêtés illégalement ou capturés par les autorités azerbaïdjanaises. Ainsi, 127 Arméniens ont été faits prisonniers ou condamnés à diverses peines d'emprisonnement sur la base d'accusations fausses et 31 d'entre eux ont succombé à la torture, largement pratiquée dans les prisons et camps de concentration azerbaïdjanais.

Pendant la période d'hostilités, les atteintes au droit international humanitaire relatif au traitement des prisonniers de guerre et des civils auxquelles se livrait l'Azerbaïdjan sont devenues particulièrement flagrantes.

Les preuves abondent concernant les nombreux actes de torture infligés aux otages et prisonniers de guerre arméniens par l'Azerbaïdjan pendant le conflit du Haut-Karabakh et après la signature de l'accord de cessez-le-feu de 1994 (personnes brûlées vives, battues ou humiliées publiquement, soumises à des violences sexuelles ou à des chocs électriques ou attaquées par des chiens). Nombre de ces captifs ont signé des aveux pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis et ont été jetés dans des prisons azerbaïdjanaises ou envoyés au camp de Qoboustan, alors largement connu pour être un camp de la mort. En 1997, Doctors for Human Rights, une organisation britannique de défense des droits de l'homme, a mené une enquête indépendante et

¹ D'après l'article premier de la Constitution, les noms « République d'Artsakh » et « République du Haut-Karabakh » sont équivalents.

² Memorial Human Rights Centre, *Violations of human rights in a number of regions of the Azerbaijani Republic within the period from late April to early June 1991*, disponible à l'adresse suivante : <http://www.memo.ru/hr/hotpoints/karabakh/Getashen/index.htm>.

³ Ibid.

présenté, dans son rapport final, de nombreux cas de torture sous diverses formes et de meurtres de prisonniers de guerre et otages arméniens détenus en Azerbaïdjan⁴.

De 1991 à 1994, les autorités azerbaïdjanaises ont également pris en otage d'autres nationaux d'origine arménienne transitant par le territoire azerbaïdjanais. Le Groupe de travail de l'Organisation des Nations Unies sur la détention arbitraire s'est penché sur le cas de deux Géorgiens d'origine arménienne, Vilik Oganessov et Artavaz Mirzoyan, pris en otage à l'aéroport de Bakou. Dans sa décision n° 31/1993, en date du 28 septembre 1993, le Groupe de travail a estimé que leur détention n'avait aucun fondement légal et était contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (E/CN.4/1994/27, p. 106 à 107).

Consciente de l'importance du respect du droit international humanitaire, et en tant que membre responsable de la communauté internationale, la République d'Artsakh a accédé aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles additionnels de 1977, sur la décision de son parlement, en janvier 1993. Les instruments nécessaires ont été transmis au dépositaire des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

En mars 1993, la République d'Artsakh a créé une commission d'État chargée des prisonniers de guerre, des otages et des personnes disparues afin de coordonner l'action visant à régler la question des personnes disparues. Le 3 août 1993, les présidents des commissions d'État d'Artsakh et d'Azerbaïdjan sont parvenus à un accord, selon lequel les parties s'engageaient à entreprendre, dans les cinq jours, un travail systématique d'échange des prisonniers de guerre et des otages, et à rechercher ensemble les personnes disparues.

En mai 1996, tous les militaires, combattants et civils azerbaïdjanais gardés en captivité sur le territoire d'Artsakh avaient été remis à l'Azerbaïdjan, de manière unilatérale ou à la suite de libérations réciproques. Plus précisément, dans le cadre des visites du Ministre russe des affaires étrangères, Yevgeny Primakov, à Bakou, Stepanakert et Erevan, les parties ont entrepris un échange de prisonniers de guerre et d'otages : l'Azerbaïdjan a remis 39 personnes à l'Arménie et Artsakh et l'Arménie ont transféré 71 prisonniers à l'Azerbaïdjan. Un certain nombre des Arméniens relâchés par la partie azerbaïdjanaise faisaient partie des personnes arrêtées par les autorités azerbaïdjanaises alors qu'elles voyageaient en train, ou dans d'autres circonstances, sans lien direct avec les hostilités militaires⁵. Par la suite, les soldats et civils azerbaïdjanais qui franchissaient la frontière étaient transférés à l'Azerbaïdjan par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). À l'heure actuelle, il n'y a plus aucun prisonnier de guerre ou otage azerbaïdjanais en République d'Artsakh.

Malgré l'accord du 3 août 1993, selon lequel les institutions compétentes d'Artsakh et d'Azerbaïdjan devaient coopérer sur la question des prisonniers de guerre et des personnes disparues, les autorités azerbaïdjanaises ont, à partir de 1995, toujours politisé la question et refusé toute forme de coopération avec la République d'Artsakh.

Aucun représentant de l'Azerbaïdjan n'a participé aux réunions du 16 mars et du 19 avril 1995, organisées à l'initiative du CICR à Tbilissi afin d'établir un groupe de travail conjoint regroupant des représentants des commissions d'État de l'Azerbaïdjan, d'Artsakh et de l'Arménie afin d'effectuer des visites communes dans

⁴ Voir <https://www.phruk.org/index.php?php=true&content=showitem&table=reports&item=2&previouscontent>.

⁵ Vladimir Kazimirov. *Peace for Karabakh, Russia's Mediation in the Settlement of the Nagorno-Karabakh Conflict*, Moscou, VES MIR Publishers, 2014.

les lieux de détention et d'accélérer la libération des prisonniers de guerre et des otages. En février 1998, la Commission d'État d'Azerbaïdjan a refusé de participer à une séance de préparation visant à créer un groupe de travail chargé de localiser les personnes disparues ou détenues de force, organisée à l'initiative des défenseurs des droits de l'homme Bernhard Clasen, Svetlana Gannushkina et Paata Zakareishvili et de la Fondation Henrich Böll (Allemagne).

La question des personnes disparues est politisée par l'Azerbaïdjan depuis les années 90, à une époque où les autorités avaient pour habitude de dissimuler les pertes militaires et d'enterrer les soldats décédés sans les identifier. À la suite de la mise au jour récente de 127 sites d'inhumation en Azerbaïdjan, la Commission d'État azerbaïdjanaise chargée des prisonniers de guerre, des otages et des personnes disparues a reconnu que bon nombre de soldats azerbaïdjanais avaient été enterrés sans avoir été identifiés⁶.

La politisation de la question des personnes disparues par l'Azerbaïdjan ainsi que son refus de mettre en place les dispositifs nécessaires, montrent son manque de réel intérêt pour la question. En outre, l'Azerbaïdjan a violé à maintes reprises et continue de violer de manière systématique les obligations qui sont les siennes au regard des règles du droit international humanitaire et des accords conclus dans le cadre des négociations. Ainsi :

- Après la conclusion d'un accord sur la libération par chaque partie de l'ensemble des femmes, des enfants et des personnes âgées ou malades, en février 1995, et une déclaration relative à l'application dudit accord, deux femmes, deux enfants, deux personnes âgées et trois personnes malades ont été trouvés sur le territoire azerbaïdjanais et échangés avec la partie arménienne après plusieurs mois, alors qu'il avait été décidé que si des personnes appartenant à ces catégories étaient localisées, elles devraient être transférées sans contrepartie ;
- En 2001, un citoyen de la République d'Artsakh porté disparu depuis quatre ans, Nelson Mnatsakanyan, a été libéré par l'Azerbaïdjan après le versement par ses parents d'une rançon. Pendant tout ce temps, l'Azerbaïdjan avait nié sa présence sur le territoire ;
- En 2010 et 2014, deux Arméniens, Manvel Saribekyan et Karen Petrosyan, qui avaient franchi accidentellement la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ont été tués pendant leur captivité en Azerbaïdjan. Karen Petrosyan a d'ailleurs été tué le lendemain de sa capture ;
- En 2013, l'Arménien Hakob Injighuilyan a été capturé par l'Azerbaïdjan. Les preuves des tortures et traitements dégradants qu'il a subis dans les geôles azerbaïdjanaises sont incontestables : la partie azerbaïdjanaise a elle-même filmé l'interrogatoire et l'enregistrement a été retrouvé lors de l'arrestation du groupe azerbaïdjanais subversif et criminel formé par Hasan Hasanov, Shahbaz Guliyev et Dilham Askerov ;
- En 2015, un citoyen de la République d'Artsakh, Arsen Baghdasaryan, qui avait volontairement franchi la frontière, a été jugé en Azerbaïdjan sur des accusations fabriquées de toutes pièces.

Ce comportement des autorités azerbaïdjanaises constitue une grave atteinte au droit international humanitaire, qui interdit de poursuivre en justice les prisonniers de guerre et civils qui n'ont pas commis de crimes de guerre.

⁶ 7 *Graves of 127 unidentified victims of Karabakh war discovered*, News.Az, 1^{er} juillet 2016. Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : <https://news.az/articles/karabakh/109791>.

Lors du conflit entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh, environ 800 nationaux de la République d'Artsakh et de l'Arménie ont disparu.

L'Azerbaïdjan, en soulevant la question des personnes disparues tout en refusant de coopérer à ce sujet, a manifestement des visées personnelles. Plus précisément, elle tente d'utiliser la question des prisonniers de guerre et des personnes disparues pour justifier des crimes commis par les Azerbaïdjanais Dilham Askerov et Shahbaz Guliyev sur le territoire de la République d'Artsakh⁷.

Cette campagne fait partie intégrante d'une politique de l'État azerbaïdjanais d'incitation à l'arménophobie et à des crimes motivés par la haine contre les Arméniens, qui a infiltré toutes les sphères de la vie publique. L'existence en Azerbaïdjan d'un racisme et d'une xénophobie visant spécifiquement les Arméniens a également été confirmée dans les rapports de plusieurs organisations internationales.

Stepanakert, le 12 novembre 2018

⁷ Le 8 juillet 2014, un groupe armé illégal constitué de trois Azerbaïdjanais, Shahbaz Jalal oglu Guliyev (né en 1968), Dilham Gardashkhan oglu Askerov (né en 1960) et Hasan Hasanov (membre des services secrets azerbaïdjanais), qui avait pénétré illégalement sur le territoire de la République, a été découvert dans la région de Chahoumian, en République d'Artsakh. Shahbaz Guliyev et Dilham Askerov ont été arrêtés par les forces de l'ordre de la République d'Artsakh, et Hasan Hasanov, le troisième membre, a protesté pendant sa détention et a dû être neutralisé. Ils ont commis un certain nombre de crimes graves sur le territoire de la République d'Artsakh, parmi lesquels l'enlèvement et le meurtre de Smbat Tsakanyan (17 ans), le meurtre de Sarkis Abrahamyan, (43 ans), et l'infliction d'une lourde blessure à Karine Davtyan (37 ans). L'examen médico-légal a permis de conclure que Smbat Tsakanyan avait été tué par le fusil d'assaut appartenant à Dilham Askerov et que l'arme ayant tué Sarkis Abrahamyan et blessé Karine Davtyan était celle de Hasan Hasanov. Le procès de Shahbaz Guliyev et Dilham Askerov s'est tenu du 27 octobre au 29 décembre 2014 à Stepanakert. Il a été ouvert et s'est déroulé dans le respect intégral des normes de justice nationales et internationales. Il a été établi pendant le procès que le groupe criminel avait été armé par les services secrets azerbaïdjanais et envoyé en République d'Artsakh pour une mission d'espionnage. Shahbaz Guliyev a été reconnu coupable d'espionnage (article 316), de franchissement de la frontière de la République d'Artsakh en groupe et sans autorisation (article 350, par. 2), de port d'armes par une bande organisée (article 245, par. 3), d'enlèvement de mineur en groupe avec utilisation d'arme (article 129, par. 1) et condamné à 22 ans d'emprisonnement. Dilham Askerov, en plus des chefs d'accusation ci-dessus, a été reconnu coupable de meurtre motivé par la haine ethnique, avec utilisation d'une arme, associé à un enlèvement en bande organisée (article 103, partie 2, par. 3, 7 et 14) et condamné à la réclusion à perpétuité.